

## **ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY, RUES LOUIS, MIRABEAU,**

**LÉONIE, ALPHONSINE ET CHEMIN POTIER**

**LE MAIRE D'ANTONY**

**Annule et remplace l'arrêté AR24/05/2024 du 15 /05/2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, L.1312-1,  
**Vu** l'arrêté municipal du 6 mai 2022 relatifs aux bruits de voisinage, et notamment l'article 16 qui prévoit la possibilité d'une dérogation à l'interdiction de travaux bruyants de nuit,  
**Vu** la demande de dérogation formulée par l'EPI le 19 avril 2024  
**Vu** les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,  
**Considérant** que l'EPI a sollicité pour les entreprises WATELET, COLAS France, NEXTROAD et SIGNATURE une dérogation à l'arrêté municipal relatif au bruit pour que les travaux reprise de tapis puissent être effectués de nuit sur des périodes du lundi 17 juin au vendredi 24 juin 2024,  
**Considérant** qu'en raison de nécessité technique, les travaux précités ne peuvent être réalisés de jour de sorte qu'une dérogation à la réglementation sur le bruit doit être exceptionnellement accordée,  
**Considérant** les travaux de reprise de tapis par les entreprises WATELET, COLAS France, NEXTROAD et SIGNATURE pour le compte de l'EPI,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : avenue du Président Kennedy** : En dérogation à l'arrêté du 6 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage, les entreprises WATELET, COLAS France, NEXTROAD et SIGNATURE seront exceptionnellement autorisées à travailler entre 21h00 et 6h00, du lundi 17 juin au vendredi 24 juin 2024, l'exception des jours fériés, conformément au calendrier ci-annexé.

**ARTICLE 2** : conformément à l'article 16 de l'arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage, dans sa rédaction du 6 mai 2022, le présent arrêté portant dérogation doit être affiché de façon visible sur les lieux du chantier 48 heures à l'avance et durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 : du lundi 3 au vendredi 21 juin 2024, selon l'avancement et les besoins du chantier :**

**Phase 1 : avenue du Président Kennedy, dans la section comprise entre les intersections avec l'avenue de la Division Leclerc (RD920) et le chemin Potier, du lundi 3 juin au vendredi 14 juin 2024, de 9h30 à 16h30** : au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue par demi-chaussée alternée par hommes trafics avec piquets K10.

**Phase 2 : du lundi 17 juin au vendredi 21 juin 2024, de 21h00 à 6h00 :**

**Avenue du Président Kennedy, dans la section comprise entre les intersections avec l'avenue de la Division Leclerc (RD920) et le chemin Potier** : la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau des intersections avec l'avenue de la Division Leclerc (RD920) et le Chemin Potier. Des panneaux de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » seront implantés au niveau des intersections avec l'avenue de la Division Leclerc (RD920) et le Chemin Potier. Des présignalisations seront implantées au niveau des intersections des avenues du Maréchal Koenig (commune de Massy) et du Bel Air (commune de Massy) et des avenues du Président Kennedy et de la Fontaine Mouton. Une déviation sera mise en place pour :

- Les véhicules circulant sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) et voulant se rendre sur l'avenue du Président Kennedy par les avenues du Maréchal Leclerc (RD920, commune de Massy), du Maréchal Koenig (commune de Massy), Saint-Marc (commune de Massy).

- Les véhicules circulant sur l'avenue du Président Kennedy et voulant se rendre sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) par l'avenue de la Fontaine Mouton, les rues des Baconnets et des Mûres.

**Rue Mirabeau, au niveau de l'intersection avec l'avenue du Président Kennedy** : la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec l'avenue du Président Kennedy. Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » sera implanté au niveau de l'intersection avec l'avenue du Président Kennedy. Une présignalisation sera implantée au niveau de l'intersection avec la rue des Baconnets. Une déviation sera mise en place pour les véhicules circulant sur la rue Mirabeau et voulant se rendre sur :

- L'avenue du Président Kennedy par la rue des Baconnets et Chemin Potier,
- L'avenue de la Division Leclerc (RD920) par la rue des Mûres.

**Rue Léonie, au niveau de l'intersection avec l'avenue du Président Kennedy** : la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec l'avenue du Président Kennedy. Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » sera implanté au niveau de l'intersection avec l'avenue du Président Kennedy. Une présignalisation sera implantée au niveau de l'intersection avec la rue des Baconnets.

**Rue Alphonsine, au niveau de l'intersection avec l'avenue du Président Kennedy** : la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec l'avenue du Président Kennedy. Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » sera implanté au niveau de l'intersection avec l'avenue du Président Kennedy. Une présignalisation sera implantée au niveau de l'intersection avec la rue des Baconnets.

**Rue Louis, au niveau de l'intersection avec l'avenue du Président Kennedy** : la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec l'avenue du Président Kennedy. Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » sera implanté au niveau de l'intersection avec l'avenue du Président Kennedy. Dans la section comprise entre les intersections avec l'avenue du Président Kennedy et la rue Germaine, la voie sera mise en double sens de circulation afin de permettre l'entrée et la sortie des riverains.

**Phase 3 : du mardi 25 juin au vendredi 5 juillet 2024, de 9h00 à 16h30 et de 21h00 à 5h00 : Avenue du Président Kennedy, dans la section comprise entre les intersections avec l'avenue de la Division Leclerc (RD920) et le chemin Potier** : au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue par demi-chaussée alternée par hommes trafics avec piquets K10.

**Toutes neutralisations de stationnement ou implantation de zone de stockage et/ou d'une base vie fera l'objet d'une facturation d'occupation du domaine public.**

**ARTICLE 4 : un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise du chantier et devra impérativement être enlevé à la fin des travaux. Tout affichage sur du mobilier urbain est interdit, en cas de non-respect de cette clause, la ville procédera à la remise en état au frais du ou des demandeurs du présent arrêté. La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00, afin qu'elle puisse constater leur mise en place.**

Les entreprises WATELET, COLAS France, NEXTROAD et SIGNATURE :

- seront tenues d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton. Si les conditions du chantier le nécessitent, ce cheminement sera protégé de la circulation, éclairé et maintenu tout au long du chantier par la mise en place de passerelles ou de ponts piéton et de gardes corps ;

- éviteront toute activité hors de l'emprise du chantier ;

- procéderont à la mise en place avant le commencement des travaux de la signalisation, de la pré signalisation et des protections du chantier ainsi qu'à leur entretien de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier ;

- demeureront entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants de classe 2, lestés et parfaitement lisibles.

**ARTICLE 5 :** avant toute intervention sur le domaine public, les entreprises WATELET, COLAS France, NEXTROAD et SIGNATURE seront tenues de transmettre le récépissé de sa DICT faite à GRDF et GRTgaz concernant cette intervention à [voirie.dt@ville-antony.fr](mailto:voirie.dt@ville-antony.fr) en indiquant la référence de l'arrêté noté en haut à gauche et commençant par AR/.

**ARTICLE 6 :** les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

**ARTICLE 7 :** la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### **AMPLIATIONS**

Mme La Commissaire chargée  
de la circonscription d'Antony  
M. Le Chef de Centre  
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY  
M. Le Commandant des Sapeurs  
Pompiers de CLAMART  
M. l'Officier du Ministère Public  
M. Le Directeur Général des  
Services d'Antony  
Police Municipale d'Antony  
Vallée Sud – Grand Paris  
RATP  
SEPUR  
Direction du Stationnement Urbain  
Bièvre Bus Mobilités  
WATELET  
COLAS France  
NEXTROAD  
SIGNATURE  
EPI 92

Antony, le 28 mai 2024

Le Maire Adjoint Délégué  
Perrine PRECETTI